



MINISTÈRE DES MULTINATIONALES,
DE L'EXPLOITATION,
DE L'ÉVASION FISCALE ET
DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES

10 décembre 2014

LIBERTÉ • INÉGALITÉ • IMPUNITÉ

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES MULTINATIONALES

CONSIDÉRANT QUE la course au profit des multinationales prime sur les droits de l'Homme,

CONSIDÉRANT QUE le monde touchera de toute façon à sa fin, peu importe les conséquences des activités des entreprises multinationales sur la santé des populations et l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les conflits et donc les guerres sont inévitables, autant en tirer profit qu'à les alimenter en accaparant les terres et en exploitant les ressources naturelles,

CONSIDÉRANT QUE les multinationales ne doivent pas être tenues de participer au développement des pays où elles ont des activités, et peuvent choisir de délocaliser leurs bénéfices où bon leur semble,

CONSIDÉRANT QUE les multinationales doivent être tenues responsables de tous les dommages causés par les filiales et les traitants sur les pays hôtes et les populations riveraines,

CONSIDÉRANT QUE les multinationales doivent être protégées de l'oppression des associations, des défenseurs de l'environnement, des syndicats, des consommateurs pour éviter toute dégradation démocratique,

CONSIDÉRANT QUE la France, pays des droits de l'Homme, met désormais sa diplomatie au service exclusif des entreprises multinationales,



Nous proclamons solennellement en ce jour la suprématie des multinationales sur les nations.

ARTICLE 1

Toutes les multinationales naissent libres et supérieures en dignité et en droits. Elles doivent agir dans le respect de leurs propres intérêts.

ARTICLE 2

Nulle multinationale n'est responsable des impacts des activités de ses filiales et sous-traitants.

ARTICLE 3

Toute entreprise mère peut, avec l'aide de ses filiales et sous-traitants, bafouer les droits humains fondamentaux et provoquer impunément des dommages sanitaires ou environnementaux à l'étranger.

ARTICLE 4

Toute entreprise est libre de négocier avec les gouvernements des pays hôtes, les conditions fiscales, environnementales et sociales qui lui sont favorables et de les poursuivre en cas de rupture de cet accord.

ARTICLE 5

Toute multinationale peut, avec l'aide de ses sous-traitants, exploiter et maltraiter ses travailleurs partout dans le monde.

ARTICLE 6

Toute multinationale, par le biais de ses filiales, a le droit d'accaparer librement des terres et des ressources et ainsi priver des millions de familles paysannes de tout moyen d'existence.

ARTICLE 7

A l'inverse, nulle multinationale ne pourra être privée de son capital et de ses dividendes.

ARTICLE 8

La libre circulation des profits est garantie ainsi que le droit de jouir des avantages et de l'opacité financière offerts par les paradis fiscaux.

ARTICLE 9

Toute multinationale peut exploiter les ressources naturelles des pays en conflit, même

si cela a pour conséquence de financer des groupes armés et d'attiser les guerres.

ARTICLE 10

Au nom du libre-échange, de la loi du marché et de la déréglementation, toute multinationale peut déroger aux principes de satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels.

ARTICLE 11

Toute entreprise a le droit d'allouer des moyens illimités et opaques pour peser sur les décisions de politique économique, fiscale ou commerciale de l'ensemble des gouvernements.

ARTICLE 12

La liberté d'une multinationale s'arrête là où commence celle d'une autre multinationale. Ces droits et libertés ignorent les peuples et les principes des Nations unies.

Refusez que les droits des multinationales
priment sur les droits de l'Homme



Catastrophes environnementales irréversibles, violations des droits des populations, conditions de travail inhumaines : **la France, pays des droits de l'Homme, ne peut pas rester inactive** face aux préjudices liés aux activités de certaines multinationales.



COURSE AU PROFIT **République démocratique du Congo**

Des entreprises pétrolières tirent profit de leurs exploitations au détriment des populations locales, sans se soucier des impacts sociaux, sanitaires et environnementaux engendrés.



CONFLITS ET RESSOURCES NATURELLES **République démocratique du Congo, Birmanie et Colombie**

Des entreprises d'extraction de minerais s'implantent dans des zones de conflits, quitte à financer des groupes armés. Elles contribuent ainsi à alimenter la violence au détriment de la paix et du développement des populations locales.



ZÉRO RESPONSABILITÉ JURIDIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL **Bangladesh**

En avril 2013, au Bangladesh, l'effondrement du Rana Plaza, qui hébergeait des usines de confection textile approvisionnant de grandes marques européennes, provoque la mort de 1 138 ouvrières. Aujourd'hui, la loi française ne permet pas de poursuivre ces entreprises donneuses d'ordres qui ont manqué à leur devoir de vigilance.

Il est temps de faire évoluer les règles pour que les multinationales puissent être rendues juridiquement responsables des impacts des activités de leurs filiales et de leurs sous-traitants.

En France, une proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre a été déposée par quatre groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et a reçu le soutien de Manuel Valls le 17 novembre dernier. Une telle loi constituerait une avancée significative pour prévenir les dommages et faciliter l'accès des victimes à la justice.

Dans le cadre de sa campagne « Des multinationales hors-jeu », le CCFD-Terre Solidaire demande que cette loi soit examinée et adoptée dans les plus brefs délais.

**LE MARCHÉ A SES RÈGLES,
LES POPULATIONS ONT
LEURS DROITS !**

EN TANT QUE CITOYEN VOUS POUVEZ AGIR

SIGNEZ

LA PÉTITION SUR :

ccfd-terresolidaire.org/petition-horsjeu

